Informations de base

2010/2015(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Journalisme et nouveaux médias - créer une sphère publique en Europe **Subject** 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	30/11/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive CAVADA Jean-Marie (PPE) HONEYBALL Mary (S&D) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) MIGALSKI Marek Henryk (ECR) TAVARES Rui (GUE/NGL)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/2010	Vote en commission		Résumé
02/07/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0223/2010	
07/09/2010	Décision du Parlement	T7-0307/2010	Résumé
07/09/2010	Résultat du vote au parlement		
07/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/02062

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.380	26/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE441.043	05/05/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0223/2010	02/07/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0307/2010	07/09/2010	Résumé

Journalisme et nouveaux médias - créer une sphère publique en Europe

2010/2015(INI) - 07/09/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution alternative des groupes S&D, PPE, ALDE, sur le journalisme et les nouveaux médias – créer une sphère publique en Europe.

La résolution adoptée en Plénière rappelle que l'objectif des institutions de l'Union est de créer collectivement un espace public européen caractérisé par la possibilité pour tous les citoyens de l'Union d'y prendre part, et par un accès libre et gratuit, dans toutes les langues de l'Union, à l'ensemble des informations publiques de la Commission, du Conseil et du Parlement européen. Dans cet esprit, le Parlement se félicite de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission intitulée «Communiquer l'Europe en partenariat» et appelle à son application.

Globalement, l'Union européenne devrait être couverte dans les médias de tous types, en particulier les médias de masse, et ce, de manière impartiale, factuelle et indépendante, trois qualités pour la création d'une sphère publique européenne.

La résolution constate que le manque d'informations en ligne disponibles sur l'Union et ses institutions ne constitue pas le problème mais plutôt **la pléthore d'informations sans véritable échelle de priorités**, ce qui a pour conséquence de « tuer l'information ». Le Parlement constate également que toutes les institutions ont lancé leurs propres plates-formes d'information, et que celles–ci ne parviennent cependant pas à intéresser un large public dans la mesure où elles manquent souvent de clarté, ne sont pas assez attrayantes ou compréhensibles, fréquemment en raison de l'emploi d'un jargon qu'il ne peut appréhender. En conséquence, la résolution demande que ces plates-formes soient coiffées par **un portail pédagogique** rendant plus lisible le fonctionnement de l'ensemble des institutions européennes. La communication devrait en outre : i) reposer sur un dialogue authentique entre citoyens et responsables politiques, ainsi que sur un face-à-face politique serein entre les citoyens eux-mêmes et ii) prévoir une communication plus interactive et moins centrée sur la communication institutionnelle.

D'une manière générale, la Commission est appelée à **renforcer sa politique de communication** et à l'inscrire en tête de ses priorités lorsque débutera la renégociation du cadre financier pluriannuel post–2013. La communication doit également mettre en évidence l'incidence directe des décisions politiques prises au niveau européen sur la vie quotidienne des citoyens.

Parlements nationaux : la résolution souligne qu'en vertu du nouvel article 12 du traité UE, les parlements nationaux devraient être associés plus en amont qu'auparavant à la prise de décision politique de l'Union. Elle encourage cette participation et se félicite des initiatives telles que la participation des députés nationaux aux réunions des commissions parlementaires du PE diffusées sur le Web. De la même manière, les partis politiques qui jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique à l'égard des questions européennes, devraient accorder plus de place aux questions européennes dans leurs programmes. Le Parlement désire également associer les organisations de la société civile au débat européen et appelle chaque État membre à disposer d'un **service spécialisé sur les affaires européennes**, qui aurait la charge de traduire l'impact des politiques européennes au niveau local, régional et national. Il attire également l'attention sur la nécessité de rapprocher les jeunes au processus de la

construction européenne, et demande aux États membres et aux régions d'envisager d'**intégrer plus étroitement l'UE à tous les cycles d'études**, afin de familiariser les élèves aux institutions européennes. Pour le Parlement, l'implication entière de l'école est un élément essentiel de la communication de l'UE pour captiver et impliquer les jeunes.

Les médias et l'UE : la résolution se félicite des programmes de formation sur les questions européennes destinés aux journalistes et organisés par la Commission et le Parlement, et demande que ces programmes soient maintenus pour pouvoir répondre à une demande croissante. Préoccupé par les coupes budgétaires opérées sur les lignes destinées à la communication de la Commission, le Parlement demande que la Commission accorde des crédits aux échanges entre diffuseurs et autres professionnels des médias issus des différents États membres sur les meilleures pratiques en matière de couverture de l'UE, y inclus la formation des médias de service public et privé. Le Parlement souligne par ailleurs l'importance d'Euronews et considère que cette chaîne doit demeurer un modèle de journalisme télévisuel indépendant. Il réitère au passage son attachement à **la liberté des médias** et à l'autonomie de programmation du paysage audiovisuel européen. La résolution insiste également sur la nécessité de disposer d'une information politique fiable, y compris dans le domaine des nouveaux médias : il faut ainsi favoriser les partenariats entre médias publics et privés afin de toucher un plus grand nombre de citoyens.

Parallèlement, le Parlement encourage la Commission et le Parlement à aller plus loin en matière de formation pour développer les compétences de communication de leurs agents, de manière à ce que ceux-ci soient en mesure de communiquer avec les médias et les citoyens et contribuent à améliorer l'information et la communication sur les institutions de l'Union européenne. Dans ce contexte, la résolution appelle au recrutement de nouveaux professionnels des médias. Plus globalement, la résolution **appelle la Commission à s'ouvrir à toutes les méthodes de communication**, à multiplier ses contacts avec les journalistes et les médias et à favoriser tous les projets et initiatives visant à promouvoir l'information sur l'UE à destination du public.

Le Parlement se penche également sur les **journalistes accrédités à Bruxelles** et constate que ces derniers sont nettement moins nombreux qu' autrefois. Cette évolution ne serait ni dans l'intérêt des institutions européennes ni dans celui de la presse accréditée à Bruxelles. Il faut donc que les institutions européennes coopèrent plus étroitement avec les représentants de la presse à Bruxelles et témoignent d'une plus grande ouverture à leur égard. Le Parlement suggère notamment que les mesures d'accréditation des journalistes soient assouplies.

Le Parlement encourage toute initiative de l'UE visant à mettre en place des programmes de formation sur les affaires européennes, spécialement destinées aux **jeunes journalistes**. Il faut inciter les journalistes à présenter régulièrement des nouvelles sur les activités des institutions de l'UE et faire en sorte que les États membres incorporent dans les programmes scolaires, des cours concernant le journalisme utilisant les nouveaux médias.

Les médias de service public : la résolution encourage les États membres à inclure la couverture de l'actualité européenne dans le respect de l'indépendance éditoriale et de l'éthique journalistique. Elle insiste sur le fait qu'il revient aux diffuseurs de services publics d'assumer la responsabilité d'informer les citoyens sur la politique et le processus décisionnel de l'Union, tout en gardant une approche critique. De même, les États membres devraient avoir la responsabilité de couvrir des sujets relatifs à l'Union européenne dans le cadre de leurs missions de service public en intégrant les pratiques de communication qui s'appuient sur les nouveaux médias. Á cet égard, la création de forums en ligne sur lesquels le public peut suivre les débats des parlements nationaux et du Parlement européen devrait être encouragée.

Niveau européen/local : pour leur part, les institutions devraient contribuer à décentraliser la communication de l'UE vers une dimension locale et régionale afin de rapprocher entre eux les différents niveaux de communication. Le Parlement demande ainsi à la Commission de persévérer dans l' approche de "Communication au niveau local" dans l'optique de rendre l'Union plus visible au niveau local.

Parlement européen : la résolution suggère qu'un groupe de travail du Parlement européen soit temporairement mis en place pour analyser les solutions qu'apportent les nouveaux médias et propose des moyens pour créer des liens entre parlements nationaux ou régionaux et Parlement européen. Reconnaissant le rôle toujours plus grand des parlements nationaux et donc des bureaux d'information du PE dans les États membres, la résolution appelle ces derniers à adapter leurs mandats pour qu'ils incluent le renforcement des relations avec les parlements nationaux, les autorités locales et régionales ainsi qu'avec les représentants de la société civile. Les bureaux d'information du PE devraient en outre se tourner vers le niveau local et fournir des informations ciblées sur les décisions et les activités du Parlement à destination du grand public. Dans ce contexte, le Parlement plaide pour **une plus grande autonomie des bureaux d'information**. La résolution demande par ailleurs une augmentation des lignes budgétaires des bureaux d'information parlementaires, afin, spécifiquement, d'améliorer la communication.

Le Parlement demande au passage que l'on évalue le rapport coûts/bénéfices d'EuroparlTV, sur la base d'une analyse approfondie du résultat et des taux d'audience. De manière générale, le Parlement estime qu'il faudrait **améliorer l'efficacité d'EuroparlTV** en l'intégrant davantage à la stratégie internet du Parlement, tout en apportant des ajustements concrets à son statut afin de garantir son indépendance éditoriale.

Journalisme et nouveaux médias : la résolution invite les journalistes et les professionnels des médias à travailler ensemble pour échanger et penser collectivement le journalisme européen de demain. Le Parlement insiste sur le fait que les États membres devraient parvenir à se doter de véritables concepts de médias européens qui dépasseraient le stade du simple relai des informations pour s'inscrire dans la diversité culturelle et multilinguistique de l'Union.

Reconnaissant l'intérêt des **réseaux sociaux** pour une diffusion rapide des informations, la résolution doute que ces derniers puissent offrir les garanties de sérieux que l'on attend de médias professionnels. La résolution souligne que le traitement de l'information sur les plateformes des réseaux sociaux présente des dangers et peuvent entraîner des **dérives journalistiques graves**. Il convient donc de s'approprier ces nouveaux outils avec prudence. Le Parlement demande en particulier l'élaboration d'un **code de conduite pour les nouveaux médias**.

La résolution souligne que l'évolution du journalisme ouvre la voie à des médias plus ouverts et plus engagés à l'intention de communautés de plus en plus informées, mais les professions du journalisme doivent rester attentifs aux évolutions permanentes de leurs métiers, profiter des avantages offerts par les réseaux sociaux qui favorisent une sorte de "veille sur la toile", tout en restant vigilants. Face au phénomène irréversible que représentent les réseaux sociaux, le Parlement note que **le journalisme conserve toute sa place dans la diffusion de l'actualité**, dans la mesure où c'est dans un partenariat avec ces réseaux, source d'une vraie richesse de diversités qu'il peut mener un véritable travail d'investigation et de vérifications pour proposer un nouveau modèle de journalisme participatif et promouvoir l'information. Enfin, la résolution souligne le rôle crucial des journalistes dans la

société moderne face à ce flot d'informations. Ils restent en effet les seuls à apporter une valeur ajoutée considérable à l'information grâce à des normes professionnelles et sociales élevées.